

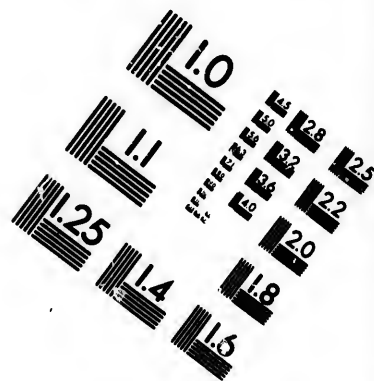
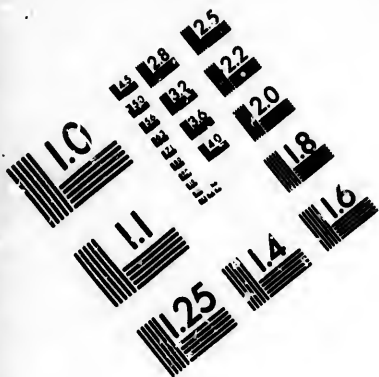
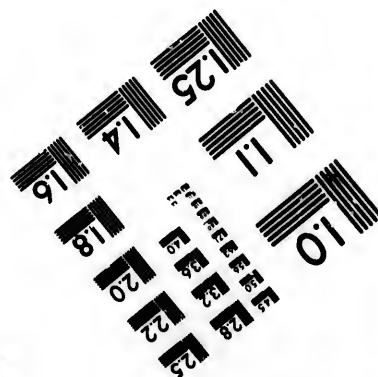
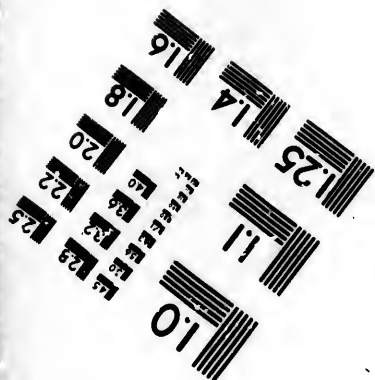
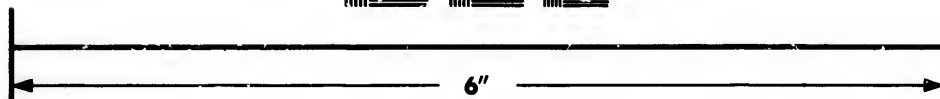
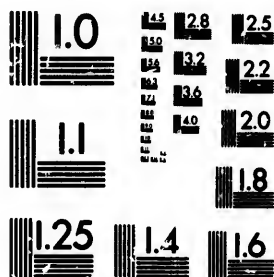


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic
Sciences
Corporation

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1984

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- ☐ Coloured covers/
Couverture de couleur
- ☐ Covers damaged/
Couverture endommagée
- ☐ Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- ☐ Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- ☐ Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- ☐ Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- ☐ Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- ☐ Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- ☐ Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distortion le long de la marge intérieure
- ☐ Blank leaves added during restoration may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apparaissent dans le texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées.
- ☐ Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- ☐ Coloured pages/
Pages de couleur
- ☐ Pages damaged/
Pages endommagées
- ☐ Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- ☒ Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- ☐ Pages detached/
Pages détachées
- ☒ Showthrough/
Transparence
- ☒ Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- ☐ Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- ☐ Only edition available/
Seule édition disponible
- ☐ Pages wholly or partially obscured by errata
slips, tissues, etc., have been refilmed to
ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement
obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure,
etc., ont été filmées à nouveau de façon à
obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
☐	☐	☐	☒	☐	☐
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

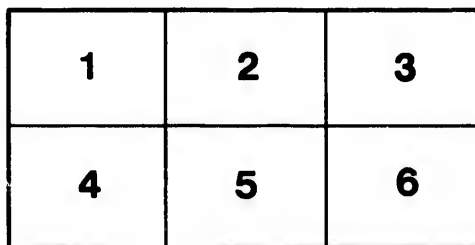
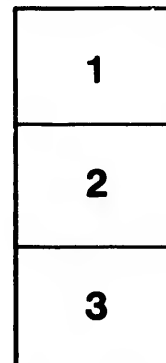
Library of the Public
Archives of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol ➡ (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

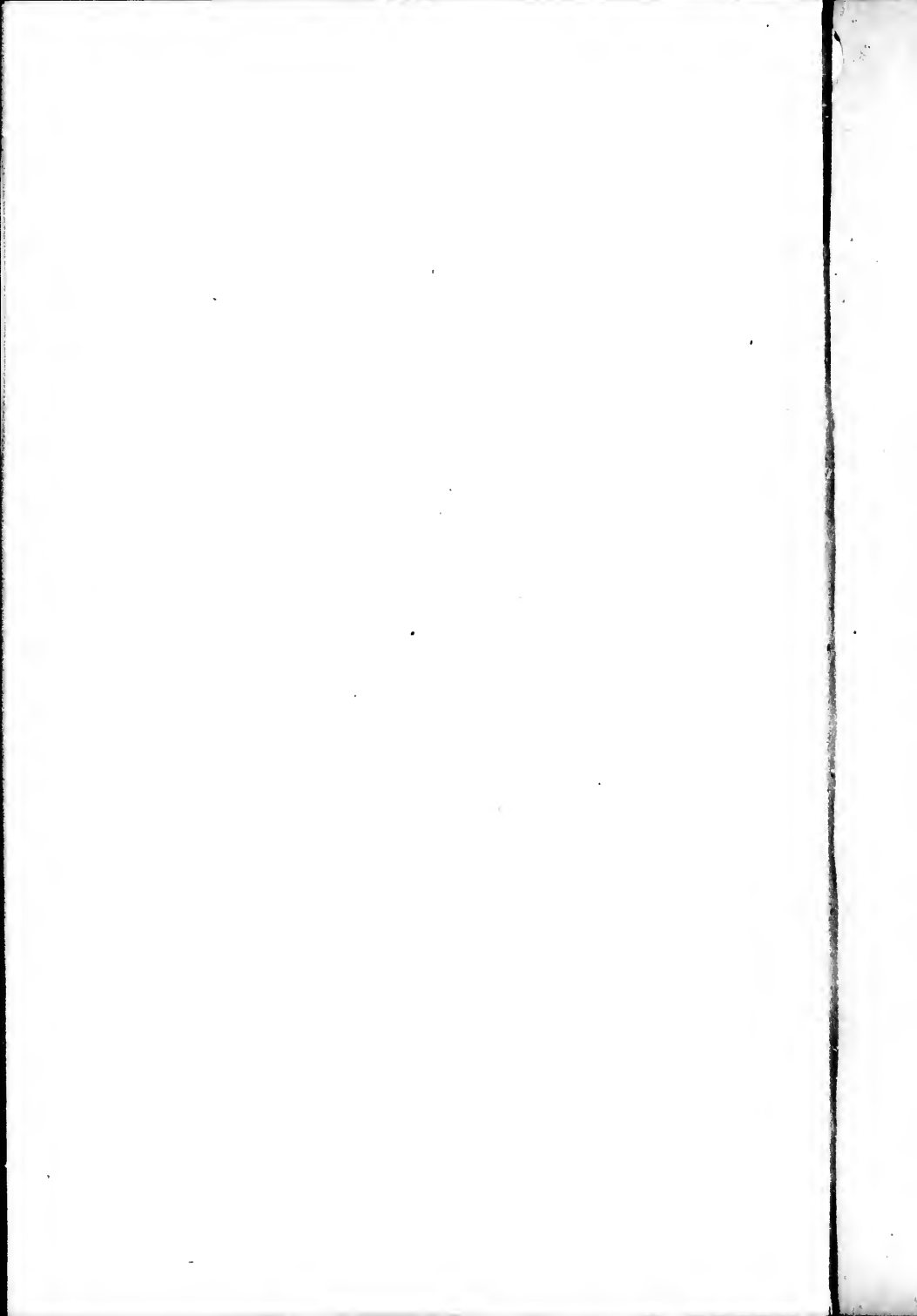
La Bibliothèque des Archives
publiques du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole ➡ signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.



DISCOURS

SUR LA

CONFEDERATION

PRONONCÉS PAR

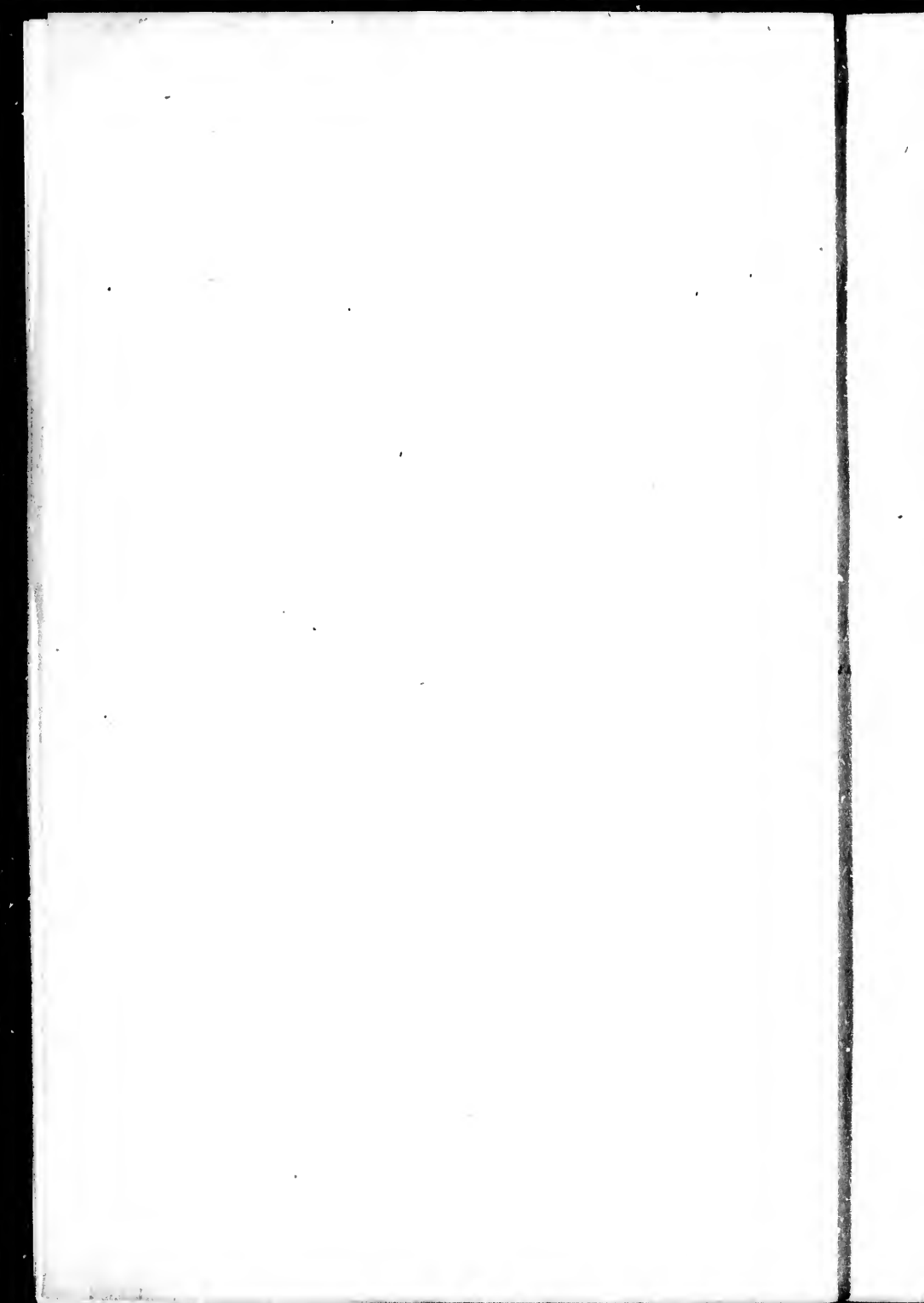
MM. C. S. CHERRIER, CHARLES LABERGE ET G. E. CLERK



Montreal :

TYPOGRAPHIE DE LANCTOT, BOUTHILLIER & THOMPSON

1865



DISCOURS DE M. C. S. CHERRIER

M. le Président et messieurs,

En prenant la parole ce soir, comme un des signataires de la convocation de cette assemblée, je me devrais à moi-même et aux personnes auxquelles j'ai l'honneur de parler, d'expliquer les motifs qui m'ont engagé à reparaitre sur la scène politique, après m'en être retiré depuis si longtemps. Mais la gravité des circonstances dans lesquelles le projet de confédération a placé le pays, suffit pour faire comprendre et justifier ma démarche.

Je désire terminer ma carrière comme je l'ai commencée, en protestant contre toute mesure qui paraît fatale au bonheur de mes concitoyens. [Applaudissements.]

En cette occasion comme toujours, je le fais sans esprit de parti et indépendamment de toutes considérations personnelles. Des mesures qui, comme celle de la confédération, peuvent avoir des suites si graves sur la destinée d'un peuple, doivent être considérées d'après leur mérite qui seul doit les faire approuver ou réprouver.

L'histoire politique du pays nous apprend que dans tous les temps, ceux qui ont voulu diminuer la légitime prépondérance que doivent avoir les habitants du Bas-Canada, sur le sol qui les a vus naître et leur ravir les droits que leur assurait une constitution votée par des hommes d'Etat aussi éclairés et aussi célèbres que les Fox, les Pitt et les Burke, ont proposé des mesures d'union ou de confédération analogues à celle qui, en ce moment, agite le pays et dont l'objet le plus essentiel était de noyer la représentation du Bas-Canada et par là même de porter une atteinte funeste à son existence politique.

Ces mesures conçues et suggérées par des adversaires de nos institutions ont toujours été repoussées avec énergie par le peuple du Bas-Canada et les trames machiavéliques de leurs auteurs ont été souvent déjouées par l'habileté de chefs qui, dans ce pays et même au-delà de l'Océan, ont su faire valoir les droits de leurs

concitoyens avec autant d'éloquence que de patriotisme. [Applaudissements.]

Ces efforts d'un peuple luttant pour son existence ont été heureux jusqu'à l'époque funeste de l'Union du Haut et du Bas-Canada

Ce projet d'Union des deux provinces que la politique éclairée des hommes d'État que j'ai nommés avait jugé à propos de tenir séparées dans le but avoué de laisser au Bas-Canada le contrôle que cette province devait avoir sur son gouvernement, d'après sa population, a pu se réaliser, grâce aux circonstances malheureuses dans lesquelles se trouvait alors le pays.

Dans le district de Montréal, placé sous le coup de la loi martiale, le peuple ne put élever la voix comme il l'avait fait dans d'autres occasions. Néanmoins, quelques citoyens de Montréal se réunirent pour condamner ce projet et je m'applaudis d'avoir, alors comme aujourd'hui mêlé ma faible voix à la leur. Le district de Québec où l'agitation était plus facile, envoya des requêtes pour en empêcher l'exécution. Le clergé en fit autant. Dans le conseil spécial même, des hommes influents firent inscrire sur ses registres, leur opposition à cette mesure, et leurs noms devront être environnés de reconnaissance et de respect pour cet acte de dévouement éclairé. On peut donc dire que cette mesure qui consacrait la spoliation de nos revenus au profit des créanciers du Haut-Canada et qui modifiait si gravement notre état politique, fut imposée par la force au Bas-Canada et contre le gré de la majorité de ses habitants. Une semblable mesure ne pouvait que produire pour nous des fruits amers. Dieu veuille que celle que l'on prétend y substituer n'en produise pas encore de plus amers ! [Applaudissements.] Mais le peuple qui a subi la funeste influence de l'Union n'a pas à se reprocher de l'avoir accueillie, encore moins de l'avoir sollicitée et d'avoir décrété lui-même sa déchéance. (Applaudissements.)

Aujourd'hui on n'a pas, il est vrai, recours aux mêmes moyens pour donner l'existence au projet de confédération de toutes les Provinces Britanniques de l'Amérique du Nord. Non, messieurs, c'est à vous mêmes qu'on demande l'adoption de ce projet. Je me trompe, ce n'est pas votre sanction que l'on sollicite pour une mesure qui vous intéresse à un aussi haut degré, c'est à vos représentants, aux délégués, que vous avez envoyés pour faire fonctionner une constitution, qu'on demande de la déchirer et de se lambeaux en créer une qui vous offrira les mêmes dangers sans vous offrir plusieurs de ses avantages. [Applaudissements prolongés.]

Je ne pense pas que l'on puisse trouver d'exemple d'un semblable mépris témoigné à tout un peuple par ceux qu'il a chargés de sauvegarder ses droits constitutionnels. Il n'y a que des Ilotes, des

esclaves que l'on traite ainsi. On décide de leur sort sans les consulter et leur destinée s'accomplit fatalement sans qu'ils puissent faire entendre une plainte, exprimer un vœu pour la changer ou l'améliorer. [Vifs applaudissements.]

Si, dès l'abord, ce projet de confédération, n'a pas été repoussé, c'est que plusieurs ont cru que la confédération serait fondée sur des bases différentes de celles qui ont été adoptées et qu'une autre inspiration présiderait à sa rédaction, laquelle décele évidemment chez les membres de la conférence, le désir d'en faire une Union Législative décorée du nom plus acceptable de confédération. D'autres ont cru y voir une panacée à tous nos maux politiques, une solution de toutes nos difficultés sectionnelles. D'autres enfin, se sont bercés de l'illusion que la confédération allait rendre au Canada, sinon tous les droits politiques, du moins une partie de ceux que lui avait ravis sa réunion au Haut-Canada.

Vous vous rappelez sans doute, comment certains journaux qui, aujourd'hui, prônent le projet de confédération, annonçaient une hostilité ouverte à ses dispositions, si elles étaient faites d'après certaines bases. Cette vive opposition annoncée avec ostentation s'est calmée depuis, quoique cette confédération ait été élaborée d'après ces bases mêmes et que les détails aient encore ajouté aux dangers que le principe de cette mesure, tel qu'il avait été formulé dans le *memorandum* ou document sanctionné par le Conseil Exécutif de cette Province, devait faire présager. [Applaudissements.]

Pour moi, j'ai toujours cru que, du moment où l'on avait proclamé ce principe, on devait de suite prévoir qu'il ne pouvait conduire qu'à des conséquences funestes. [Applaudissements.]

Ces conséquences nous ont été révélées depuis par les détails du plan de Confédération tel qu'il est parvenu à la connaissance du pays.

Avouons de suite que quelques uns de ces détails ont, un moment, ébranlé les amis de la Confédération et que les journaux qui en avaient défendu fortement le principe ont censuré plusieurs de ses dispositions.

Mais, après réflexion, ces logiciens ont pensé qu'ayant admis le principe il leur fallait bien admettre les conséquences et adopter le projet tout entier.

Ajoutons que le bon sens du peuple et l'esprit de conservation qui le guide souvent beaucoup plus sûrement que la logique des sophismes politiques, lui a fait découvrir dans le plan de Confédération des dangers qui non seulement ont augmenté sa défiance, mais encore lui ont inspiré une répulsion que nous nous expliquons facilement. Aussi a-t-il été déjà condamné dans plusieurs comtés du Bas-Canada qui se sont élevés avec énergie contre

la prétention de l'imposer au peuple du pays sans le consulter. [Applaudissement].

Il est impossible de scruter tous les motifs de ceux qui, en ce moment, sont prêts à faire le sacrifice de l'un des droits les plus importants dont jouissent les populations dotées d'institutions constitutionnelles, celui d'être consulté sur les changements que l'on désire y introduire, droit exprimé formellement dans quelques constitutions écrites, dans le but avoué d'éviter ces commotions populaires qui souvent, font payer trop cher les concessions légitimes arrachées au pouvoir. [Vifs applaudissements.]

J'aime à croire que, parmi les partisans de cette mesure, il en est qui sont de bonne foi, les uns parce qu'ils partagent l'illusion dont j'ai parlé que la confédération, avec quelques modifications, donnerait au Bas-Canada des garanties plus sûres et des droits plus étendus que ceux que le régime actuel nous offre ; les autres, parce qu'à leurs yeux, le projet de confédération nous procure seul le moyen de nous défendre contre l'invasion de voisins puissants et ambitieux.

Le temps me manque pour discuter toutes les dispositions du projet et faire voir combien sont faibles les raisons ou plutôt les prétextes que l'on invoque pour justifier des changements organiques aussi étendus et aussi graves.

Un coup d'œil sur quelques uns des traits principaux de la mesure projetée et un examen attentif de ses dispositions suffisent pour convaincre qu'elle aggravera les difficultés que l'union a fait naître. Et déjà, l'un des journaux les plus influents d'Angleterre et l'un de plus ardents partisans de la mesure a remarqué que quelques unes de ses dispositions étaient propres à faire naître des conflits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements locaux. *W* Soyez convaincus que les difficultés qui résulteront de ces conflits, ne seront jamais résolues à l'avantage des gouvernements locaux, avec les pouvoirs restreints qu'ils auront. En outre, au lieu d'améliorer la situation déjà regrettable que l'Union nous a faite, elle ne nous laissera que quelques lambeaux des droits qui nous appartiennent sous le régime de l'Union [Applaudissements.]

Du reste, ce projet de Confédération a déjà été discuté avec tant de talent et d'habileté par une partie de la presse, que je trouve là une excuse suffisante pour ne pas vous fatiguer d'observations trop longues. Entr'autres journaux, le *True Witness* dont nous avons ce soir l'avantage d'avoir parmi nous l'Editeur, l'a fait avec une richesse d'érudition, une vigueur d'argumentation et une justesse d'idées remarquables. Le projet de confédération a été également condamné avec énergie et talent par l'*Union Nationale* ainsi que dans l'*Ordre* qui a ajouté à ses observations éditoriales sur ce sujet l'intéressant essai du jeune Monsieur qui

agit comme Secrétaire de cette Assemblée. Cela me dispense d'entrer dans tous les développements dont ce discours serait susceptible.

Les droits les plus essentiels à l'existence politique d'un peuple sont sans contredit ceux qui regardent la perception de l'impôt, le contrôle de la force publique et l'administration de la justice criminelle. Le peuple anglais a toujours été jaloux de ses droits sur ces objets importants et les a toujours regardés comme la sauvegarde de ses libertés. Eh ! bien, d'après le mode de représentation adopté dans le plan de confédération, que seront ces droits pour le Bas-Canada ? nuls ou presque nuls. [Applaudissement.]

Mais, me dira-t-on, il est de toute nécessité que les objets que vous venez d'énumérer fassent partie des attributions de toute Confédération bien organisée et, dans tous les cas, le pouvoir central doit être fort et puissant.

Si cette force est un élément nécessaire de ce pouvoir c'est un motif de plus pour nous de repousser un système qui, dans les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons placés, ne peut que nous être défavorable. En effet une Confédération peut, dans une autre situation que la nôtre, être avantageuse comme le serait celle de peuples indépendants de même origine, homogènes sous le rapport des lois et du langage, et qui conservent tous les droits qu'ils n'ont pas expressément délégués au gouvernement central, ayant le soin d'en réserver assez pour exercer sur ce gouvernement un contrôle qui puisse les défendre contre toute tentative qui pourrait porter atteinte à leur autonomie.

Une Confédération entre des Colonies soumises à un gouvernement métropolitain qui seul, possède le pouvoir suprême, n'est qu'une superfétation ruineuse, compliquée de rouages dont le jeu doit nécessairement froisser les intérêts de quelques uns de ceux qui y sont engagés.

L'histoire des Confédérations formées dans des circonstances différentes de celles où nous nous trouvons et d'après des principes plus favorables aux Etats Confédérés pourrait nous fournir des enseignements utiles sans qu'il soit nécessaire de remonter à des époques bien éloignées. Les événements récents de la Suisse ne doivent pas être perdus de vue par ceux qui admirent cette forme de gouvernement.

Mais on a dit que nos craintes à l'occasion de la minorité dans laquelle le Bas-Canada serait laissé dans la représentation fédérale n'étaient pas fondées ; que nous pourrions pour jouir de notre part légitime d'influence compter sur des alliances de partis, sur des rapprochements que des intérêts matériels et identiques produiraient entre des hommes d'opinions différentes sur quelques objets mais qui, néanmoins sentiront la nécessité d'agir de concert et en commun

sur certaines choses pour atteindre à leur but relativement à d'autres.

A cela je n'ai qu'une réponse à faire : bien imprudents sont ceux qui confient à de semblables éventualités, la sauvegarde des droits les plus importants, des intérêts les plus chers du peuple qui leur en a remis le soin et bien confiant serait ce peuple s'il n'exigeait d'autres garanties que celles que peuvent offrir les coalitions des hommes politiques.

Les dernières années de l'histoire parlementaire du pays peuvent nous éclairer suffisamment à cet égard. N'est-ce pas à la coalition la plus anormale et la plus imprévue que nous devons le plan de confédération qui crée de si justes alarmes dont l'esprit même de ceux qui, pour un motif ou un autre, ne le combattent pas ouvertement.

La seule garantie qui puisse rassurer un peuple sur la conservation de ses libertés et celle de droits qui lui sont particuliers, ce sont des institutions représentatives dans lesquelles sa voix ne peut pas être étouffée par celle de la majorité. Quand aux chances et aux accidents qui renversent, le lendemain le parti de la veille, elles n'offrent que des garanties illusoires.

Enfin, pour en finir avec les confédérations en général, disons que si différents peuples trouvent quelque avantage à se confédérer, leur confédération, quand ils veulent conserver intactes leurs institutions particulières doit être basée sur des principes différents de ceux sur lesquels reposera celle qu'on nous propose. Ils doivent alors ne reconnaître dans le gouvernement fédéral d'autres pouvoirs que ceux qu'ils lui auront expressément délégués, au lieu d'en faire un pouvoir souverain duquel ces gouvernements locaux sont censés recevoir les leurs, ce qui, par là même, place ces derniers dans un état de dépendance plus grand.

Rien ne s'oppose à ce que le pacte fédéral soit modifié dans ses détails de manière à restreindre autant que possible cet état de dépendance. On a pu remarquer que dans un projet de Confédération de quelques autres colonies Anglaises, récemment publié, chaque Colonie entendait prélever elle-même le revenu destiné à payer les dépenses du gouvernement général. Sans discuter ici le mérite de cette disposition, elle atteste qu'il est des populations qui ne sont pas disposées autant que d'autres à se dépouiller du droit si important de lever l'impôt.

Les lois criminelles forment la partie la plus essentielle de la législation d'un peuple et le mode de les appliquer peut être fécond en malheurs quand il n'est pas réglé par des dispositions sages et protectrices de la liberté et de l'innocence. Cela explique l'attachement du peuple anglais pour l'institution du jury. A ses yeux, elle assure aux accusés innocents les moyens de se soustraire à la persécution et les empêche de devenir la victime de vengeances in-

dividuelles, ou, ce qui est encore plus redoutable, celle de la tyrannie du pouvoir.

Dans le système de confédération proposé, les lois criminelles et le mode prescrit pour les administrer sont du domaine exclusif de la législature fédérale.

Parmi les membres de la presse qui soutiennent avec chaleur ce projet, il en est pourtant quelques-uns qui doivent se rappeler les persécutions dirigées contre leurs prédécesseurs, les Waller, les Nelson, les Duvernay, auxquels on ne pouvait reprocher d'autre crime que celui de faire valoir, avec talent et énergie les droits de leurs concitoyens. Si, à cette époque, le pouvoir de créer des offenses et d'en infliger le châtiment, eut été dans les mains de l'oligarchie qui pesait sur le pays, ces citoyens estimables auraient été exposés à subir de fortes amendes et même à perdre leur liberté. Ils n'ont évité ce malheur que parce que leurs défenseurs ont pu trouver dans la procédure criminelle les moyens de retarder des procès qu'on voulait accélérer dans un moment d'agitation, où la voix de la justice eut été étouffée par les préjugés.

Malheur à ceux qui ne tirent pas de semblables faits des enseignements salutaires. Malheur à ceux qui croient que ces événements ne peuvent pas se renouveler.

Faut-il un grand effort de génie pour prévoir qu'une résistance très légitime aux vues ambitieuses, aux envahissements d'un pouvoir supérieur pourrait provoquer une agitation qu'il lui serait toujours facile de réprimer en faisant usage d'un engin aussi formidable que celui de la législation pénale.

Le système arbitraire suivi dans le choix des jurés dans le Bas-Canada a été l'objet de justes réclamations de la part des représentants du peuple. Leurs plaintes ont même eu du retentissement au-delà de l'Océan et le Bas-Canada a pu jouir du droit de régler, au moyen de dispositions législatives ce choix si important. Aujourd'hui on veut les en dépouiller et l'on demande à leurs représentants de sanctionner cette spoliation sans même les consulter. Hélas! bien d'autres conquêtes dues aux efforts et au zèle patriotique de citoyens dévoués au Bas-Canada se perdront dans le naufrage de plusieurs de nos institutions.

Le pouvoir judiciaire est l'un des plus importants dans toute organisation politique mais il l'est encore d'avantage dans celles où les idées démocratiques ont une large part comme dans celles de ce continent. Si, dans des sociétés comme les nôtres, il est appelé à réprimer l'esprit d'envahissement de corps ou d'individus portés à exagérer leurs privilèges, plus souvent il offre une digne puissance aux entraînements populaires. Aussi, est-il essentiel que l'exercice de ce pouvoir ne soit confié qu'à des hommes éclairés, impartiaux et pénétrés de la sainteté des fonctions qu'ils remplissent pour le bon-

heur ou le malheur de leurs concitoyens. Rien d'étonnant alors que des hommes qui entendent la liberté comme les Anglais aient environné les fonctions de juge de toutes les garanties qui peuvent en assurer l'indépendance, et se soient réservés le droit d'exercer sur leur conduite par l'entremise des deux chambres, un contrôle qui pût se concilier avec leur indépendance.

Cette influence sur leur choix et leur nomination est entièrement ravie aux gouvernements locaux dans le plan de confédération, puisque le gouvernement fédéral seul nommera tous les juges ceux qui sont plus élevés dans l'échelle judiciaire comme ceux qui le sont moins.

Dans l'idée de l'un des partisans de la confédération, si j'ai bien saisi sa pensée, cette nomination de tous les juges est destinée à former une chaîne ou plutôt un réseau qui s'étendra sur tout le territoire fédéral, l'enlaccera et y rendra plus forte l'influence du pouvoir fédéral. Que je me méprenne sur le sens de ses paroles, l'effet n'en sera pas moins celui que je viens de signaler.

Les auteurs du plan de confédération ont exprimé le désir de conserver intacte la législation civile du Bas-Canada et comme preuve de cette bonne volonté, ils soustraient à son gouvernement local pour le placer dans le domaine exclusif du gouvernement général, l'une des plus importantes parties de cette législation : tout ce qui regarde le mariage, le fondement de la famille. Cette institution qu'on l'envisage sous un rapport religieux ou un rapport civil est une des plus importantes de la société et le législateur, dans le Bas-Canada ne saurait y toucher qu'avec tout le respect qu'exigent les convictions religieuses des différentes populations. Eh ! bien, le contrôle de cette institution sera absolument ravi à la Législature locale. Etrangère aux dispositions qu'il plaira à la Législature fédérale de décréter sur le mariage et le divorce, elle sera forcée de subordonner sa législation sur l'exercice des droits civils et des droits de propriété qui en résultent à celle du gouvernement fédéral. Est-ce là sauvegarder la législation civile d'un peuple que de faire disparaître de son code les dispositions qui régissent des matières aussi importantes et aussi vitales ?

Que deviennent tous les travaux de nos codificateurs sur cette partie de leur code ? Ils iront s'ensevelir dans l'oubli avec ceux que l'on doit à la plume exercée d'un des jeunes membres du Barreau et qui ont attiré l'attention des codificateurs eux-mêmes.

Et notre jurisprudence civile, par quel tribunal sera-t-elle fixée en dernier ressort ? — Par une cour d'appel organisée par le gouvernement fédéral et composée de juges dont il aura le choix exclusif et dont le plus grand nombre sera étranger à l'étude de nos lois. Telles sont les garanties dont on a jugé à propos d'envi-

renner un des dépôts les plus chers au peuple du Bas-Canada ; celui de ses lois.

Maintenant on peut se demander quelle compensation offre le plan de confédération aux gouvernements locaux en retour des prérogatives importantes et essentielles dont ils sont privés dans ce système.

Le moins qu'on pourrait exiger serait une indépendance complète, dans les affaires purement locales ; une entière liberté d'action dans les attributions assez minces qui sont laissées à ces gouvernements.

On réserve au gouvernement fédéral un pouvoir de législation concurrent sur quelques-unes des matières locales avec la disposition expresse qu'en cas de conflit, la Législature Fédérale l'emportera sur celle des gouvernements locaux.

Quant aux matières qui sont du domaine exclusif de ces derniers, leur pouvoir de législation déjà fort étroit sera susceptible d'être entravé par le *veto* de la Législature Fédérale, revêtue du droit de désavouer toute loi décrétée.

Mais, dira-t-on, ce droit de désavouer les lois des Législatures Coloniales appartient déjà au gouvernement Impérial, et le même pouvoir confié au gouvernement fédéral, n'est pas une innovation qui doit vous alarmer.

A cela on peut répondre que cette intervention du gouvernement Impérial dans les affaires qui sont du ressort des Législatures Coloniales s'est souvent fait sentir dans le Bas-Canada et a paralysé l'action de sa Législature sur des objets de grande importance. (Applaudissements).

Ce n'est que depuis qu'en Angleterre l'on a adopté vis-à-vis des Colonies un système plus libéral que cette intervention est devenue plus rare. L'époque à laquelle s'est exercé le plus fréquemment ce droit de *veto*, est celle où le gouvernement Impérial s'arrogeait sur les Colonies un contrôle plus direct et ressemblant, sous beaucoup de rapports à celui que le gouvernement fédéral exercera sur les gouvernements locaux eux-mêmes.

Les rapports journaliers qui existeront entre ce dernier et les premiers, l'esprit de jalousie et même de défiance qui augmentera dans la même proportion qu'on aura diminué les attributions des uns pour en revêtir l'autre, fourniront plus d'une occasion au gouvernement central de gêner l'action de la Législature locale par le *veto* qu'on lui confie et qui nullifiera cette action dans bien des cas.

S'il était nécessaire d'entraver la législation locale du Bas-Canada, nécessité qui se conçoit d'autant moins qu'on ne lui a laissé que des attributions fort étroites, le *veto* du gouvernement impérial serait encore préférable pour deux raisons ; parce qu'il s'exercerait dans une sphère plus élevée et moins accessible aux passions et aux

animosités qui agitent trop souvent les sociétés coloniales, et ensuite parce que, dans le cas de conflit et de difficultés que le projet de confédération ne manquera pas de faire naître, le gouvernement impérial comme pouvoir neutre est plus désintéressé que le gouvernement fédéral à agir comme arbitre entre lui et les gouvernements locaux. Ce rôle ne peut appartenir au gouvernement général, partie intéressée et dans les conseils duquel le Bas-Canada n'aura qu'une bien faible voix. [Applaudissements].

Disons que plusieurs des dispositions du plan de confédération décèlent contre les habitants du Bas-Canada un esprit de défiance que ne justifie nullement la libéralité dont tous ses procédés ont toujours été empreints dans l'enceinte parlementaire comme ailleurs et qui exclut toute idée d'intolérance ou d'antipathie nationale envers leurs co-sujets. [Applaudissements.]

Il est un objet très important auquel il serait convenable de faire allusion : c'est celui des dépenses qu'entraînera nécessairement le fonctionnement du système de confédération. Mais comme, les chiffres doivent tenir une grande place dans un semblable sujet je pense qu'il pourrait être traité plus avantageusement dans la presse que dans un discours qui doit déjà vous sembler long.

Qu'il me suffise de remarquer que nonobstant tous les sophismes que peuvent accumuler nos financiers politiques pour déguiser l'énormité des dépenses qui vont grossir notre dette déjà si lourde le bon sens des contribuables leur indiquera, plus sûrement qu'aucun raisonnement, que dans un système compliqué et dispendieux, comme celui de la confédération projetée leurs charges, soit sous la forme d'impôts indirects, soit sous la forme de taxes directes, augmenteront dans une proportion excessive. [Applaudissements.]

Quant à la défense du pays que l'on invoque comme étant une des nécessités de la confédération, je laisse aux stratégestes à décider si, en ajoutant quelques centaines de miles à nos frontières déjà très difficiles à défendre à cause même de leur étendue, et cela sans nous donner un homme de plus, on ajoutera beaucoup aux moyens de défense. [Applaudissements.]

Mais ce que l'on peut dire sans être vérifié dans les règles de l'art militaire, c'est que comme l'a déjà observé un homme public, le projet de confédération, au lieu de calmer les dissensions, les jalousies et les difficultés actuelles, en fera naître de nouvelles, et créera un grand mécontentement dans une partie des populations qu'on se propose de confédérer. Ce qui se passe en ce moment dans les Provinces inférieures doit vous en convaincre. Dès lors il est à craindre qu'un plan de confédération élaboré et décrété sans consulter ceux à qui on veut l'imposer et contre le gré d'une partie de la population ne paralyse l'énergie des citoyens et par là même ne rendent la défense du pays encore plus difficile qu'elle ne

le serait en laissant chaque Province se mouvoir dans sa sphère d'activité propre. [Applaudissements prolongés].

L'essai que l'on a déjà fait de l'union des deux Provinces du Haut et du Bas-Canada, ne me paraît pas avoir été assez heureux pour qu'on veuille l'étendre à toutes les colonies. C'est en vain qu'on s'efforce de la déguiser du nom de confédération. Elle participe plus dans ses traits principaux de l'union législative que d'une confédération fondée sur le principe vraiment fédéral. Cette Union *quasi* législative n'est qu'un acheminement vers une union législative entière et absolue. Quelques uns même de ceux qui y ont pris part, l'ont annoncé avec une franchise qui contraste avec les reticences de quelques autres de ses auteurs.

Un mot, maintenant sur les difficultés qui ont existé entre les deux sections de la Province et que pour cette raison, on est convenu d'appeler *sectionnelles*.

C'est au moment même où il eût été facile de venir à une solution équitable et satisfaisante de ces difficultés qu'on s'en est emparé pour bouleverser notre régime politique.

Quelques uns de nos hommes publics qui, jusqu'alors avaient refusé au Haut-Canada toute concession relativement à la confédération ont, depuis, jugé à propos de faire une alliance avec un parti dont ils avaient toujours combattu les prétentions à cet égard. A la suite de cette alliance étrange, ils ont accordé au Haut Canada relativement aux objets les plus importants de législation une représentation basée sur la population. Cette concession si imprévue a dû rendre les habitants de cette section plus exigeants qu'ils ne l'ont été à aucune autre époque. Elle est propre aussi à mettre plus d'obstacles au fonctionnement des institutions actuelles. Néanmoins, je pense que si dans le Haut et le Bas-Canada, des hommes désintéressés, éclairés et ayant à cœur le bien-être de leurs concitoyens voulaient donner leur attention à ce sujet ils pourraient convenir d'un plan moins compliqué, et moins dispendieux que celui de la confédération pour établir une harmonie durable entre les deux sections de la Province. [Vifs applaudissements].

Observons que tout changement suggéré dans ce but si louable si patriotique et si digne de l'attention des hommes d'Etat, ne devrait l'être qu'à la condition de recevoir le consentement de chacune des deux sections de la Province.

Il ne me reste plus qu'à vous remercier de la bienveillance avec laquelle vous m'avez écouté. Je n'ai fait qu'effleurer un sujet qui, par son importance, mériterait d'être approfondi davantage, si le temps me le permettait. Du reste, M. le juge Laberge et quelques autres messieurs qui ont bien voulu assister à cette réunion, seront en état de rendre plus de justice aux parties de mon sujet que je n'ai pu traiter et de jeter plus de lumière sur celles que j'ai traitées.

ll

DISCOURS DE M. CHS. LABERGE

M. le Président et Messieurs,

Les dernières paroles de l'orateur distingué que vous venez d'entendre rendraient ma position extrêmement difficile, si je ne savais que l'auditoire n'a dû y voir qu'une de ces brillantes métaphores dont le savant orateur s'est servi pour donner encore plus de relief à son éloquence. [Applaudissements.]

Je crois ne pas avoir l'honneur d'être connu par un grand nombre d'entre vous ; il y a déjà plusieurs années que j'ai abandonné la politique ; je devrais dire peut-être que la politique m'a abandonné. [Non, non, et rires.] Je puis dire cependant que cette décision n'a été influencée par aucun motif politique, mais qu'elle m'a été imposée par des raisons particulières ou personnelles qu'il m'a été absolument impossible de contrôler.

Aujourd'hui qu'il est du devoir de tout citoyen d'exprimer son opinion sur les changements constitutionnels que l'on veut faire, en nous les imposant, je n'hésite pas à enregistrer mon protêt contre de semblables projets. [Applaudissements].

Du reste pourquoi ne dirai-je pas mon opinion sur un pareil sujet ? Est-ce que je ne puis le faire ? est-ce que je ne dois pas le faire ? [Vifs applaudissements]. Sans m'occuper des motifs des auteurs du projet de confédération que je ne voudrais pas scruter, même s'il m'appartenait de le faire, est-ce que mon devoir n'est pas de répondre à votre appel et d'exprimer franchement mon opinion ? [Vifs applaudissements].

Certes, je le dis ici de la manière la plus formelle et avec toute la sincérité possible, si je me suis rendu à l'invitation qu'on a bien voulu m'adresser, on ne doit pas

en conclure que je sois décidé à rentrer dans la vie publique ; je dis seulement et sans fausse modestie que je me crois tenu en conscience d'exprimer ma pensée dans un moment aussi critique pour mon pays. [Applaudissements].

La question a été traitée avec tant de lucidité et d'éloquence par le savant orateur qui m'a précédé, qu'il me reste peu de chose à dire, et après ce brillant discours que vous venez d'entendre, je dois être aussi bref que possible. Je n'entreprendrai pas de glaner dans le vaste champ que le savant orateur a parcouru sans presque y rien omettre. [Applaudissements.] Il y a cependant quelques considérations que le savant monsieur n'a pas eu le temps de faire, et lorsque l'hon. monsieur a dit que ses remarques avaient été trop longues, je dois dire, avec toute la déférence possible, qu'il a été—mais sur ce point seulement—seul de son avis. [Adhésion générale et applaudissements].

On nous parle dans les résolutions d'un projet de confédération. Il faut bien appeler les choses par leur nom, ou plutôt par le nom qu'on veut bien leur donner dans le langage officiel ; et voilà sans doute pourquoi ce nom a été généralement accepté. Mais quiconque connaît ce projet n'y voit qu'une union législative de toutes les provinces. [Applaudissements]. Et sur ce point-là la discussion peut être défiée sans crainte et sans hésitation. C'est si bien le cas qu'on ne s'est pas gêné de le dire, là où on n'avait pas intérêt à le cacher. Ainsi dans le Haut-Canada on l'a dit sans se gêner. [Applaudissements].

Mais on se demande : Alors pourquoi tous ces gouvernements, toutes ces doubles législatures, toutes ces chambres d'assemblées dans les diverses provinces et que l'on revêt d'attributions aussi mesquines, aussi éphémères. [Applaudissements].

On a répondu aux populations du Haut-Canada, auxquelles on voulait faire accepter le projet, qu'il était impossible de faire autrement, que l'union projetée était de fait une union législative déguisée, mais que pour la faire accepter au Bas-Canada il fallait lui donner un autre nom. [Applaudissements]. On leur a dit ; ne vous

pressez pas ; acceptez cela pour le moment, c'est une étape indispensable pour arriver à une union législative complète et non déguisée ! [Vifs applaudissements].

D'un autre côté, aux populations du Bas-Canada auxquelles on voulait l'imposer, sans qu'elles en prissent connaissance, on a dit et répété à satiété dans les journaux ministériels : ne craignez rien, laissez faire, n'entreprenez pas de discuter un projet que vous ne connaissez pas ; il sera toujours temps de le faire, lorsqu'on vous l'aura fait connaître. Voilà d'abord comment on s'y est pris pour aveugler le Bas-Canada. Et plus tard, lorsque le projet fut élaboré, on le publia dans les provinces d'en bas et il ne nous arriva que par ricochet : nous fûmes pour ainsi dire comme obligés de le dérober aux journaux étrangers. [Applaudissements]. Et quand nous l'eûmes ainsi sous la vue, on eut le courage de nous dire encore, ce n'est pas là le projet officiel, malgré que ce même projet fût pour ainsi dire la copie exacte, en quelque sorte, du véritable projet ministériel qui nous fut plus tard communiqué, ou, pour dire plus juste, qui fut communiqué par le cabinet aux représentants du pays avec l'injonction formelle de ne pas le rendre public. De sorte que l'on peut dire que le cabinet n'a pas encore communiqué au peuple, à proprement parler, un projet par lequel on veut cependant changer sa constitution et bouleverser ses institutions. [Applaudissements prolongés]. Voilà comment de déceptions en déceptions on est arrivé à la session, sans avoir rempli envers la population de ce pays les devoirs auxquels on était tenu. Et aujourd'hui que le parlement est réuni, on va sans doute nous répéter un mot devenu bien célèbre dans l'histoire : *Il est trop tard !* [Applaudissements].

On comprend que cela n'est pas de la saine logique, on comprend que ce n'est pas la manière dont on doit décider des destinées d'un peuple. C'est plutôt la manière de le jouer. [Applaudissements].

Ces expressions peuvent peut-être paraître hardies à quelques uns de mes auditeurs. On serait peut-être porté à me dire que je traite un peu cavalièrement la question. Et cela me rappelle que l'une des objections que l'on nous fait est celle-ci : Comment peut-on croire

que des hommes d'Etat comme ceux qui composaient la convention de Québec se seraient fait illusion au point de ne pouvoir discerner les éléments du juste et du vrai et auraient montré une ignorance aussi complète que vous le prétendez des devoirs de leur position.

Qu'il me soit permis de répondre à ceux qui font cette objection, que je n'accuse pas les motifs des auteurs du projet de confédération, j'accuse seulement les ministres et la majorité des membres de notre législature de s'être trompés. Ils ne sont pas les premiers qui aient commis des erreurs aussi graves. L'histoire de tous les pays constitutionnels, ou qui ont été soumis au régime parlementaire, qui n'est pourtant pas la pire des formes de gouvernement, en offrent plus d'un exemple, et ce qui est arrivé à des hommes tout aussi capables, sinon plus capables, que les auteurs du projet de confédération et les représentants qui sont prêts à accepter ce projet, peut, à mon idée, arriver à nos administrateurs. Aussi, ne prendrais-je pas la peine de répondre à cet argument, qui peut avoir du poids aux yeux des gens qui ne peuvent ou ne veulent penser par eux-mêmes, mais qui ne peut être du goût de ceux que l'esprit de parti n'aveugle pas. (Applaudissements). Et je ne dois les accuser que de s'être trompés ; je pense qu'ils sont dans l'erreur. Et, certes, quand des hommes aussi éclairés, d'une expérience aussi inconstable, ayant des connaissances, aussi vastes et dont le patriotisme et la sagesse sont hors de tout doute ; quand des hommes, dis-je, dont la parole fait pour ainsi dire autorité en politique, parce qu'ils n'ont jamais été guidés par la passion du partisan et que leurs motifs ont toujours été l'amour de la patrie et le désintéressement le plus complet. . . eh ! messieurs, il n'est pas nécessaire de vous dire que je fais allusion à l'hon. monsieur qui m'a précédé à cette tribune (applaudissements prolongés), à votre respectable président et à plusieurs des messieurs devant lesquels j'ai l'honneur de parler. (applaudissements) alors il m'est bien permis de croire avec eux que le bon sens et la vérité sont bien loin d'être complètement du côté des auteurs du projet de confédération (applaudissements prolongés).

Du reste, je puis bien dire, sans blesser les règles de la modestie, qu'un grand nombre d'entre vous sont aussi en état de juger de la question que la plupart des membres de notre Législature, qui n'ont peut-être jamais examiné sérieusement le nouveau projet de constitution et qui n'ont certainement jamais étudié les constitutions des différents peuples de la terre pour y apprendre comment les nations se fondent et périssent ! [Applaudissements.]

Et, Messieurs, les législateurs ne sont pas en Chambre pour faire prévaloir leurs propres idées, mais les vôtres ! mais celles du peuple. [Vifs applaudissements.]

Ce n'est pas à eux à décider si l'on doit avoir une union législative, affublée du titre de confédération : mais à ceux qui les envoient au Parlement. Il est de leur devoir d'accepter l'opinion de leurs constituants, tout en cherchant à l'éclairer si elle n'est pas la leur, mais ils ne doivent jamais faire prévaloir leur opinion sur celle de leurs constituants. [Applaudissements.]

Voilà les véritables attributions des représentants du peuple, comme ce titre l'indique du reste, et vouloir lui en donner d'autres, ne serait ni plus ni moins qu'une absurdité. [Applaudissements.] Placés entre leur propre opinion et celle de leurs commettants, il faut qu'ils convertissent ceux-ci à leur cause, sinon qu'ils s'effacent. [Applaudissements.]

J'ai cru devoir insister sur cette objection, parce que je sais qu'elle est d'un certain poids aux yeux de quelques-uns, et je crois qu'il est encore temps, au moyen d'une forte agitation du peuple, non pas de faire revenir les auteurs du projet sur leurs pas, la mesure ayant été approuvée en termes généraux, mais d'exercer sur nos législateurs une pression salutaire et de nature à empêcher la réalisation du projet. [Applaudissements.] Et si cette agitation ne produit rien, si la Providence veut que notre sort soit placé entre les moins des ennemis des institutions et des intérêts du Bas-Canada, il ne nous restera plus qu'à faire tous nos efforts pour combattre les dangers dont nous serons plus que jamais environnés de toutes parts. [Vifs applaudissements.]

Et la confédération ne sera pas la goutte d'eau qui

mine petit à petit le rocher, mais elle sera comme le torrent impétueux qui entraîne tout au fond de l'abîme. [Applaudissements prolongés.]

Mais, je le répète, notre devoir commun est d'insister et d'insister fortement pour qu'on nous accorde une dissolution et de protester contre la violation de tous les principes constitutionnels dont vaudrait se rendre coupable une législature qui prendrait sur elle de changer la constitution qui nous régit sans nous consulter. [Assentiment général et vifs applaudissements.]

Où sont donc les comtés qui ont été consultés par leurs représentants ? Le résultat des assemblées qui ont eu lieu dans le Bas-Canada, n'a-t-il pas généralement prouvé que les populations sont hostiles à ce projet ? [Applaudissements.] Les partisans même de la confédération sont forcés d'admettre que d'après les manifestations qui ont eu lieu, il est impossible de prétendre que la population du Bas-Canada se soit montrée favorable au projet. Et si l'on nous objecte qu'un grand nombre de comtés bas-canadiens ne se sont pas prononcés, comment peut-on prétendre connaître l'opinion de la population de ces comtés et comment peut-on agir comme si elle s'était déclarée favorable au projet ? [Applaudissements.]

Et ce qui prouve que les auteurs du projet n'ont jamais eu sincèrement l'intention de consulter le peuple sur la nouvelle constitution qu'ils veulent nous imposer ; ce qui a prouvé dès l'abord que la promesse de consulter le peuple n'avait pour but que d'endormir l'opinion ; c'est que, dans le même temps où les journaux du gouvernement répétaient dans le Bas-Canada que le peuple serait consulté, l'on répétait dans le Haut-Canada que la chambre ne serait pas dissoute ou ne le serait que dans des éventualités à peu près impossibles. [Applaudissements.]

Mais on nous dit que l'histoire d'Angleterre ne nous offre pas de précédents qui établissent qu'un appel au peuple doive avoir lieu.

Je me permettrai de vous dire à ce sujet qu'en général je tiens à bien peser les précédents anglais et à les comparer aux situations auxquelles on veut les appliquer, avant de les accepter. [Applaudissements.] Et je de-

manderai à ceux qui font cette objection, si jamais un changement aussi radical a eu lieu en Angleterre, sans entraîner, non pas un appel au peuple, mais même une révolution? [Applaudissements.] De pareils changements bouleversent tellement les sociétés qu'elles ont toujours été marquées en Angleterre même par des troubles sanglants.

Ce n'est certes pas là un précédent à invoquer et ceux qui demandent que le peuple soit consulté ne sont pas ceux qui veulent la révolution. [Applaudissements.] Ceux qui veulent la révolution, sont ceux qui la font! [Applaudissements prolongés] en changeant de leur propre mouvement la constitution du pays. [Applaudissements.]

Qu'est-ce, en effet, qu'une confédération ou une union fédérale? Je ne prétends pas donner en ce moment une définition technique, mais je puis dire qu'une union fédérale n'est en définitive qu'une association dans laquelle toutes les parties sacrifient quelques-uns de leurs droits, pour le bien commun, tout en se réservant ce qui est nécessaire à la protection de chacune d'elles. [Applaudissements.] Je n'en connais pas d'autre, et je n'ai pas l'idée d'une confédération non pas d'états indépendants, mais d'états assujettis complètement à un seul gouvernement. Aussi ai-je eu raison de dire, il y a un instant, que c'est bien une union législative que l'on veut nous imposer.

Le projet d'une union qu'on nous propose est la chrysalide de l'union législative et le papillon ne se fera pas longtemps attendre. [Vifs applaudissements.]

Eh bien! accepterait-on aujourd'hui dans le Bas-Canada une union de ce genre, et si on demandait maintenant à cette imposante assemblée, composée d'hommes appartenant à toutes les nuances politiques: "Etes-vous prêts à accepter une union législative pure et simple?" je crois que pas un seul d'entre-vous n'y consentirait, [Adhésion générale et applaudissements] car personne d'entre vous ne voudrait se fondre avec les diverses populations de ces provinces et renoncer à son autonomie et à sa nationalité. [Applaudissements.] Et si l'on posait la même question au Bas-Canada on

général, croit-on que l'on aurait une réponse favorable et qu'il serait prêt à accepter une union législative ? Je n'hésite pas à le dire, le Bas-Canada repousserait avec indignation une pareille proposition. [Applaudissements prolongés.]

En bien, il est inutile de se le cacher, l'union que l'on veut nous imposer n'est rien moins qu'une union législative quelque peu déguisée, car elle n'a aucun des caractères essentiels d'une union fédérale, et en la rejetant, nous rejetons tout simplement l'union législative. [Applaudissements.]

L'une des conséquences immédiates de la confédération, continue l'orateur, sera de saper l'édifice de nos lois. Le parlement fédéral, qui nommera nos juges, nous en enverra parfois qui seront incapables d'interpréter nos lois, les ignorant à peu près absolument. Et puis, ajoute l'éloquent orateur, celui qui expose la loi devient la loi et la loi, comme on le sait par expérience, n'est que ce que le juge l'a fait. [Applaudissements.]

Du moment que la loi est méprisée par le juge, elle tombe en désuétude. D'ailleurs, il ne faut pas être un grand génie, ni avoir une immense expérience pour savoir que depuis grand nombre d'années on travaille à détruire l'édifice de nos lois.

Il me semble qu'il suffit de signaler le danger que courent nos lois lorsqu'elles seront soumises au contrôle d'un gouvernement dans lequel on ne sera représenté que par une infime minorité, pour se dresser contre ce danger et ceux qui le créent avec leur projet machiavélique. N'attendons donc pas que le sacrifice soit accompli ; et ne nous exposons donc pas à nous entendre dire un jour ces paroles fatales : vous avez attendu trop tard.

Je me contenterai, Messieurs, des quelques observations dont je viens de vous faire part ; d'autant plus que je ne m'étais pas rendu ici avec la certitude de prendre la parole. A ceux qui seraient tentés de me dire que je réproûve le plan de confédération qu'on veut nous imposer parce que je n'ai pas partagé jusqu'ici les opinions politiques de ses auteurs, je ne ferai que cette simple réponse : Il m'est impossible de condamner la mesure et d'élever en même temps jusqu'aux nues ceux

qui la soutiennent. Les hommes ne me sont rien ; mais je trouve leur projet excessivement dangereux pour nos institutions civiles et religieuses et je le repousse sans hésitation.

Dans un moment aussi solennel que celui-ci, messieurs, les rancunes et les animosités de parti doivent s'effacer, il devient urgent que chacun mette la main à l'œuvre pour repousser avec l'énergie que donne le patriotisme le projet désastreux qu'on cherche à nous imposer. [Applaudissements prolongés.]

i

mais
nos
sans
mes-
vent
in à
e le
nous

DISCOUR DE M. G. E. CLERK

(Editeur du *True Witness*)

M. Clerk, rédacteur du *True Witness*, prit la parole après M. le juge Laberge, et fit justice des quelques arguments spécieux qu'on invoque en faveur du plan de confédération. Il fit voir le danger que couraient nos institutions civiles et religieuses sous ce système de gouvernement.

Il définit les attributions mesquines qu'on donnait comme une espèce de charité aux législatures locales ; il flagella avec feu la lâcheté des ministres catholiques du cabinet qui ont remis entre les mains du parlement fédéral, c'est-à-dire à une majorité protestante, la prérogative de scinder la famille en lui permettant de décréter le divorce.

Il fit justice de l'argument si spécieux, qu'unis aux provinces maritimes nous serons tout puissants contre nos ennemis, comme si cette union même n'ajoutait pas à notre frontière, déjà si considérable et si difficile à défendre. Les provinces maritimes auraient comme nous leur frontière à défendre en cas d'invasion et il est suprêmement ridicule de croire qu'ils viendront couvrir la nôtre de leurs bayonnettes pendant que la leur sera exposée aux coups de l'ennemi commun. Nos communications avec Québec et les provinces seraient coupées trois jours après une déclaration de guerre par les Etats-Unis : les chemins de fer qui nous relient avec Québec étant placé sur la rive sud du St. Laurent, rien ne serait plus facile que de le couper à cent endroits différents et cela sans difficulté aucune.

Rien de plus ridicule que de venir dire : sous la confédération nous serons infiniment plus forts qu'au-

jourd'hui, car le gouverneur-général sera placé à la tête des milices de toutes les provinces, et pourra les commander comme bon lui semblera. Cet argument est aussi ridicule qu'il est possible de le désirer. Ceux qui le donnent oublient peut-être sciemment qu'aujourd'hui même le gouverneur-général — Lord Monck — est commandant en chef de toutes les troupes et milices de l'Amérique Britannique du Nord et qu'il peut tout aussi bien commander et appeler sous les armes les milices et les troupes régulières du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, et de l'Île du Prince Edouard, qu'il pourrait le faire sous la Confédération.

M. Clerk dit que le peuple du Bas-Canada devait protester en masse et que cette protestation aurait peut-être pour effet de faire reculer nos ministres devant la faute qu'ils étaient à la veille de consommer. Il fut souvent interrompu par des applaudissements enthousiastes.

tête
com-
t est
x qui
d'hui
com-
es de
aussi
ilices
de la
qu'il

11

9

